



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur député Willy Giroud, PLR,
Objet les services de l'Etat, consommations valaisannes!
Date 15.06.2011
Numéro 4.132

Monsieur le Député Giroud demande au Conseil d'Etat de faire en sorte qu'il soit proposé exclusivement des produits valaisans dans les diverses salles de réunion de l'administration cantonale, notamment lors des diverses séances de commissions.

- Après avoir initié, avec la création de la Marque Valais ainsi que du label Valais Excellence, une dynamique résolument orientée vers la qualité des produits valaisans et la reconnaissance de l'excellence du savoir-faire de nos entreprises,
- considérant le fait que ces deux initiatives s'inscrivent dans le respect des préoccupations environnementales du développement durable, et satisfont à des standards qualitatifs de type ISO 9001 et 14001,
- considérant en outre que le Canton veut, avec la création d'une entité unique intersectorielle forte de promotion de l'image du Valais oeuvrant au service tant du tourisme que des produits du terroir ou encore du commerce et de l'industrie, renforcer encore la visibilité et la notoriété des produits valaisans de qualité ;

L'administration cantonale se doit d'avoir une démarche cohérente et par conséquent de traduire dans les actes sa politique de soutien et de valorisation des produits valaisans. Nous souscrivons par conséquent sans réserve à la demande du Député Giroud, et proposons que le Conseil d'Etat charge la Chancellerie d'établir une directive exigeant que les diverses fournitures d'ordre logistique (nourriture, boisson, etc.) auxquelles il est fait recours à l'occasion des rencontres, réunions et autres manifestations officielles organisées par les départements, services ou commissions de l'administration cantonale soient exclusivement d'origine valaisanne, et dans la mesure du possible et de la disponibilité de celles-ci, commandées auprès d'entreprises certifiées Valais Excellence.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat.

Sion, le 17 septembre 2012